

INSTRUCTION PUBLIQUE,

ET DES BEAUX-ARTS.

SOUS-SECRETARIAT D'ÉTAT

DES BEAUX-ARTS.

Division

des Services d'architecture.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du 24 septembre
1909;

Vu l'engagement en date du 8 novembre 1909
pris par M. le Comte de Lanjuinais propriétaire;

Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat des
Beaux-Arts,

Arrête :

Article premier.

Le chêne de Kergair ou du Toulou,
situé dans la commune de Saint-Jean-
Brevelay
(Morbihan)

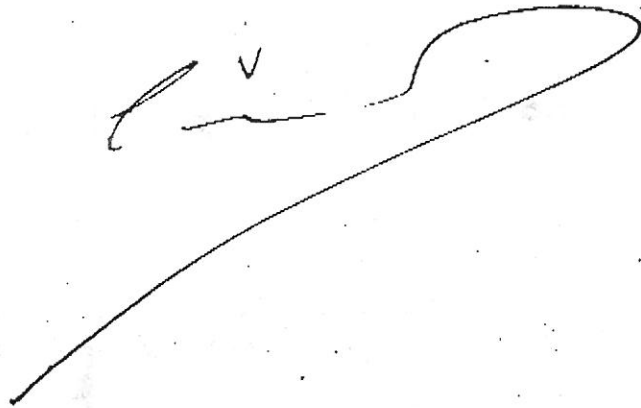
est classé parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.

Art. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet
du département du Morbihan
et à M. le Comte de Lanjuinais, propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Paris, le 2 Décembre 1929

A large, stylized handwritten signature in black ink, starting with a long horizontal stroke that curves upwards and then loops back down to the left.